Parc national des Cévennes

Bureau du 11 juin 2025
Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 10
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20250042

APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2025-2028 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES AVEC LE SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES (SHVC)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 4 juin 2025, s'est réuni le 11 juin 2025 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Alexandre VIGNE, 1er vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC, à Mme Flore THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la règlementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2025 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 27/03/2025 du conseil syndical du Syndicat des hautes vallées cévenoles (SHVC) autorisant le président à signer la présente convention,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- **d'approuver le projet de convention d'application 2025-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec le Syndicat des hautes vallées cévenoles ci-joint ;**
- **autorise le président du conseil d'administration et le directeur de l'EP PNC à signer cette convention.**

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ

Pour le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes
Par délégation
Le directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

Le président du bureau,

Stéphan MAURIN

Parc national des Cévennes

SYNDICAT DES HAUTES VALLÉES CÉVENOLES

CONVENTION D'APPLICATION

2025-2028

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTE

ENTRE

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, représenté par son président, M. Yannick LOUCHE, et dénommé ci-après « **le syndicat** », **d'une part,**

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, M. Stephan MAURIN, et son directeur, M. Vincent CLIGNIEZ, et dénommé ci-après « **l'établissement public** », **d'autre part,**

Réserve de BIOSPHERE MAB CEVENNES

C&C Les Causses & les Cévennes

CIEL ÉTOILÉ

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la règlementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2025 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 11/06/2025 autorisant le directeur et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du comité syndical en date du 27/03/2025 autorisant le président à signer la présente convention,

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche Homme et biosphère. Désigné « site expérimental de la Réserve de biosphère des Cévennes, La première compétence du Syndicat est la mise en œuvre de la démarche « Man And Biosphère » sur son territoire, occupant ainsi une place particulière et stratégique dans la mise en œuvre de la charte du Parc national, lui-même animateur de la réserve de Biosphère auprès de l'UNESCO.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Compte tenu de sa durée, elle ne peut-être, ni exhaustive, ni limitante, des actions nouvelles pourront être identifiées par les deux parties, pendant sa période de validité.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par le syndicat sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès du syndicat pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers. Les demandes de financements du Syndicat auprès du PNC sont instruites dans le cadre du règlement d'intervention du Parc national en vigueur au moment de la demande.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles concerné par le Parc national des Cévennes et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

Article 4 – Gouvernance

Le syndicat désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent, et les agents du Syndicat, bénéficient d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil syndical et du territoire et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif piémont cévenol. Il est le correspondant du syndicat, s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent, la directrice du syndicat et le délégué territorial du parc national sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention. Le délégué territorial est invité à assister aux séances du conseil syndical du SHVC.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique par année.

Article 5 - Communication

- **Valorisation du partenariat**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions…).

- **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles le syndicat bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, le syndicat s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à ……, le ……/……../……..

Le président du Syndicat des Hautes Vallées cévenoles

M. Yannick LOUCHE

Le président du Conseil d'administration du Parc national des Cévennes

M. Stephan MAURIN

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes

M. Vincent CLIGNIEZ

PROGRAMME D'ACTIONS 2025-2028

PROJETS	CONTRIBUTION DU SYNDICAT	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Gouvernance	• Est désigné comme élu référent : Yannick LOUCHE	*Engagement de la charte Mesure 1.1.1*	• Est désigné comme délégué territorial référent : Julien BRINET	
Mise en œuvre et animation de la démarche MAB sur le site expérimental de la RB Cévennes	• Jouer son rôle de site pilote et expérimental de la Réserve de biosphère des Cévennes (accueil de délégations d'autres RB, partage d'expériences, témoignages, etc.), • Animer la Maison de la Réserve de biosphère des Cévennes (Biosphera), point d'information du Parc national. • Faire de la Maison de la Réserve de biosphère un lieu d'accueil privilégié des réunions et temps d'échanges en lien avec le programme M.A.B • Assurer une information et un retour d'expérience en direction de l'EPPNC sur l'ensemble des actions menées dans le cadre de la compétence MAB. • S'approprier le plan d'adaptation au changement climatique de la RB des Cévennes, participer à le faire connaître et informer la RB des Cévennes des actions menées par le syndicat qui y contribuent.	*Engagement de la Charte Mesure 1.3.2*	• Tenir informer le syndicat de l'actualité du réseau des Réserves de biosphère Françaises, partager avec lui l'ensemble des outils, expériences et partenariats développés par ce réseau (Life Biospher'Adapt…). • Participer à l'animation du centre BIOSPHERA par la mise à disposition d'expositions temporaires… et appuyer le syndicat dans l'évolution des outils et de la scénographie de l'exposition permanente de Biosphera, • Contribuer à la valorisation des actions expérimentales du syndicat et étudier la possibilité de les étendre à l'échelle de la Réserve de biosphère des Cévennes et du réseau des RB françaises.	Association MAB France

PROJETS	CONTRIBUTION DU SYNDICAT	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Mobilisation et participation citoyenne	• Contribuer à la mise en œuvre des Atlas de la Biodiversité Communale (phase d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action) et informer le PNC des animations et actions menées dans les communes engagées dans un ABC (Pour les communes adhérentes à la compétence MAB), • Partager les expériences de mobilisation citoyenne (portage et animation du Comité citoyen des Hautes Vallées Cévenoles).	*Engagement de la charte Mesures 1.2.1 et 1.2.2*	• Associer le Syndicat aux Atlas de la Biodiversité Communale au cours des différentes phases de la démarche (de la candidature au plan d'action), • Participer au Comité citoyen selon les thématiques abordées (exemple démarche RICE), • Partage d'expériences de mobilisation citoyenne (portage et animation du Conseil Economique Social et Culturel).	CPIE
Sensibilisation et éducation au développement durable et éducation artistique et culturelle	• Informer le PNC de la programmation des 4 saisons du développement durable, • Co-organiser le festival du vivant en associant l'EPPNC au copil et en assurant visibilité du PNC au sein de cet évènement, • Animations auprès des scolaires : Le Syndicat et l'EP PNC s'assureront de la complémentarité de leurs propositions, (sélections et calendriers d'intervention).	*Engagement de la charte Mesures 1.3.4 et 1.3.5*	• Informer le Syndicat des contributions possibles au programme d'animation de chaque saison, • Contribuer au festival du vivant (co-organisation et participation aux animations), • Animations auprès des scolaires : Le Syndicat et l'EP PNC s'assureront de la complémentarité de leurs propositions, (sélections et calendriers d'intervention).	CPIE30, Réel48, Education nationale, établissements scolaires, acteurs locaux de l'EEDD
Identification et préservation de la trame de vieux bois	• Pilotage de l'action, • Recherche de vieux bois potentiels (avis de recherche, mobilisation des acteurs locaux), • Prise de contacts avec les propriétaires, • Accompagnement des propriétaires dans la mise en œuvre de Contrats Natura 2000 .	*Engagement de la charte Mesure 2.2.2.*	• Participation à la communication et à la mobilisation des acteurs locaux pour l'identification de vieux bois potentiels, • Visites et diagnostics des vieilles forêts identifiées, • Accompagnement dans la définition d'Obligations Réelles Environnementales.	Chartes forestières de territoire, CRPF

PROJETS	CONTRIBUTION DU SYNDICAT	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Transition énergétique	• Mener les études de faisabilité et la mise en œuvre de projets d'Autoconsommation Collective et Citoyenne sur le territoire du SHVC, • Associer l'EPPNC aux réunions techniques ou de pilotage. Informer régulièrement l'EPPNC des avancées, • Développer des actions de sensibilisation sur la sobriété énergétique, • Assurer le partage d'expériences et informations issues des projets en cours.	*Mesure 4.3.2*	• Participer à la communication autour du projet et à l'identification d'acteurs susceptibles de contribuer aux projets, • Informer le syndicat de l'avancement des projets suivis par l'EPPNC sur son territoire, • Assurer le partage d'expériences et informations issues des projets en cours.	Communes, Alès Agglomération, CCCML, Région Occitanie, ADEME

** L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national*